

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-183 du 9 Mai 1988

chargeant le Camarade Saliou ABOUDOU,
Ministre de la Justice, Chargé de l'Ins-
pection des Entreprises Publiques et
Semi-Publiques de l'intérim du Camarade
Mohamed Souradjou IBRAHIM, Ministre
Délégué auprès du Président de la Répu-
blique, Chargé du Plan et de la Statis-
tique pour compter du 6 Mai 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

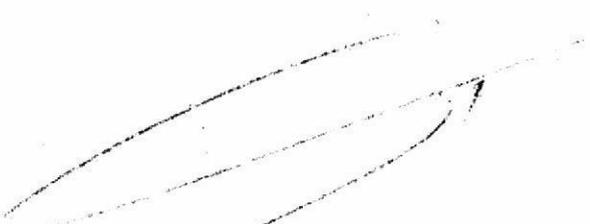
VU le décret N°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 6 Mai 1988, le Camarade Saliou ABOUDOU,
Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publi-
ques et Semi-Publiques est chargé de l'intérim du Ministre Délégué
auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statis-
tique pendant l'absence du Camarade Mohamed Souradjou IBRAHIM.

Fait à COTONOU, le 9 Mai 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 ANR 4 SA/CC 4 SPD 2 CPC 6 MPS-MJIBPCP 6
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Glo
Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-